

CONFIANCE SOLIDAIRE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	<u>Libellé complet et sigle</u> Capitalisation « C » Distribution « D » Faim & Développement Agir CCFD « FDA » Agir avec la Fondation Nicolas Hulot « FNH » »	FR0010515601 FR0010532903 FR0010627232 FR0010807875
Dénomination	CONFIANCE SOLIDAIRE	
Forme juridique	FCP de droit français	
Compartiment / nourricier	NEANT	
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS	
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF	
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)	
Délégué(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)	
Commissaire aux comptes	MAZARS et GUERARD	
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF	

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Obligations et autres titres de créances libellés en euro
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 50 % de l'actif net

Objectif de gestion

Le fonds a pour objectif de battre son indicateur de référence (EONIA OIS + 0,30%) par une allocation en OPCVM et produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

Indicateur de référence EONIA OIS + 0,30 %

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la banque centrale européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

Le FCP est spécialisé dans la gestion des **obligations** et titres de créances négociables de la zone euro. Le portefeuille est investi en obligations et en titres de créances négociables (y compris à travers des pensions sur titres), en direct ou à travers d'autres OPCVM. Le processus de gestion repose sur les considérations de la société de gestion ou du gérant en matière de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêt à court et moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions, à l'achat comme à la vente, sur les émissions obligataires, des titres de créances négociables ou des instruments financiers en jouant sur les rendements et les échéances.

Le portefeuille est investi en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire libellés en euros émis par des Etats de la zone Euro ou par des entreprises privées. Au moment de l'acquisition des titres, les émetteurs doivent bénéficier d'une notation délivrée par l'agence Standard & Poor's, ou une agence équivalente, ne pouvant être inférieure à « BBB- ». La part des émetteurs dont la notation est inférieure à « BBB- » ou est inexistante, est en permanence plafonnée à 10 % de l'actif, que la notation ou l'absence de notation ait existé au moment de l'investissement ou résulte d'une révision à la baisse du rating.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « -3 » et « +4 », y compris les interventions sur les produits dérivés, étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Les investissements directs résultent d'un processus de sélection des émetteurs privés propre à Ecofi Investissements, dénommé « filtre **éthique** », qui s'appuie sur l'approche développée par l'agence de notation extra-financière française VIGEO. Au-delà du filtre, la gestion du portefeuille est réalisée de manière discrétionnaire. La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.

Le fonds a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs **solidaires** (agrément préfectoral spécifique). A titre illustratif, il peut s'agir notamment d'organismes distribuant du microcrédit, d'entreprises qui privilégient la réinsertion de personnes handicapées ou en situation de grande exclusion, ou encore de maisons de retraites à but non lucratif. Ces investissements solidaires représentent en permanence au moins 5 % et au plus 10 % du portefeuille.

Ces investissements sont généralement réalisés en titres non cotés et non notés. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et pourra donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité. En considération de cette caractéristique, les investissements solidaires sont de courte durée (3 mois maximum). Ils peuvent être faits sur une période plus longue, moyennant une garantie de rachat accordée par un établissement de crédit tiers.

La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du code du travail représente quant à elle au moins 5 % de l'encours du FCP.

L'utilisation de **produits dérivés** porte sur des instruments de couverture de taux à terme et sur des opérations d'échange de taux d'intérêts (swaps) permettant d'échanger soit une rémunération à taux fixe contre une rémunération à taux variable, soit une rémunération à taux variable contre une autre rémunération variable. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire. Ces opérations sont prises en compte dans le calcul de la sensibilité du FCP.

Les placements en devises autres que l'euro sont accessoires.

Les OPCVM français ou coordonnés, classés dans les catégories « monétaire euro », « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « diversifié », gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS sont éligibles à l'actif du fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

→ Risques significatifs :

- le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations et autres produits de taux, et donc du portefeuille, provoquée par une variation des taux d'intérêts. Du fait des bornes de la fourchette de sensibilité, la valeur liquidative baissera, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative ;
- le risque crédit : il comprend le risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contracté à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée). La survenance d'un défaut comme la dégradation de la notation d'un émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- le risque lié aux investissements solidaires :
 - i) par nature, les émetteurs solidaires ne sont pas cotés et les instruments financiers qu'ils émettent sont peu liquides.
 - ii) ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération usuellement inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte du rôle social joué par l'émetteur).

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP s'adresse aux investisseurs de toutes natures : personnes physiques, personnes morales (entreprises, associations, institutionnels...), qui souhaitent disposer d'un support d'investissement collectif de taux à court terme, géré selon les principes de la gestion ISR (investissements socialement responsables) et solidaire.

Les parts de partage Faim & Développement Agir CCFD « FDA » s'adressent à ces mêmes souscripteurs, mais qui ont la volonté de redistribuer une partie des revenus annuels au profit du Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement.

Les parts de partage Agir avec la Fondation Nicolas Hulot « FNH » s'adressent aussi à tous les souscripteurs mais qui ont également la volonté de redistribuer une partie des revenus annuels au profit de la Fondation Nicolas Hulot.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels sur un horizon de mois (9) mois mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de neuf (9) mois.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème (pour toutes les catégories de parts)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,60 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée à 11h30, chaque jour de bourse à Paris par le dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
BP 211 - 33, rue des 3 Fontanot
92002 NANTERRE CEDEX
Service Titres - Tél. 01.47.24.85.66

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion par délégation a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de septembre et pour la première fois le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Affectation du résultat

En termes de distribution annuelle des résultats, en raison de l'existence de parts de partage, la société de gestion cherche à procurer un niveau de revenus distribuables proche de celui du rendement de l'indicateur de référence précisé dans l'objectif de gestion (soit Eonia OIS + 0,30 %), indépendamment de la performance effectivement générée par la gestion du portefeuille. Toutefois, afin de préserver une corrélation entre les sommes distribuées et la performance annuelle, l'excédent du revenu distribuable par les parts de partage par rapport à la progression de l'indice de référence est plafonné à 25 %.

Les revenus distribuables sont distribués annuellement aux détenteurs de parts « D ».

Ils sont capitalisés pour les parts « C ».

Les revenus distribuables des parts de partage Faim & Développement Agir CCFD « FDA » sont pour moitié capitalisés et pour moitié distribués annuellement sous forme de don en espèce au profit du Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement dans la limite du plafond mentionné au premier alinéa soit 25% ; l'excédent éventuel de revenu distribuable étant alors capitalisé.

Les revenus distribuables des parts de partage Agir avec la Fondation Nicolas Hulot « FNH » sont pour moitié capitalisés et pour moitié distribués annuellement sous forme de don en espèce au profit de la Fondation Nicolas Hulot dans la limite du plafond mentionné au premier alinéa soit 25% ; l'excédent éventuel de revenu distribuable étant alors capitalisé.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour de bourse à Paris. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative calculée le jour ouvré précédent intègre les intérêts courus jusqu'au jour férié compris et porte la date dudit jour férié.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pas pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Libellé	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
Part « C »	FR0010515601	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Une part	150,00 €
Part « D »	FR0010532903	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Une part	150,00 €
Part « FDA »	FR0010627232	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Une part	150,00 €
Part « FNH »	FR0010807875	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Une part	150,00 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le
Les parts Agir avec la Fondation Nicolas Hulot ont été créées le
La valeur nominale de toutes les catégories de parts est égale à 150,00 €.

5 octobre 2007
24 octobre 2007
1^{er} octobre 2009

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – email : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

29 avril 2010

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

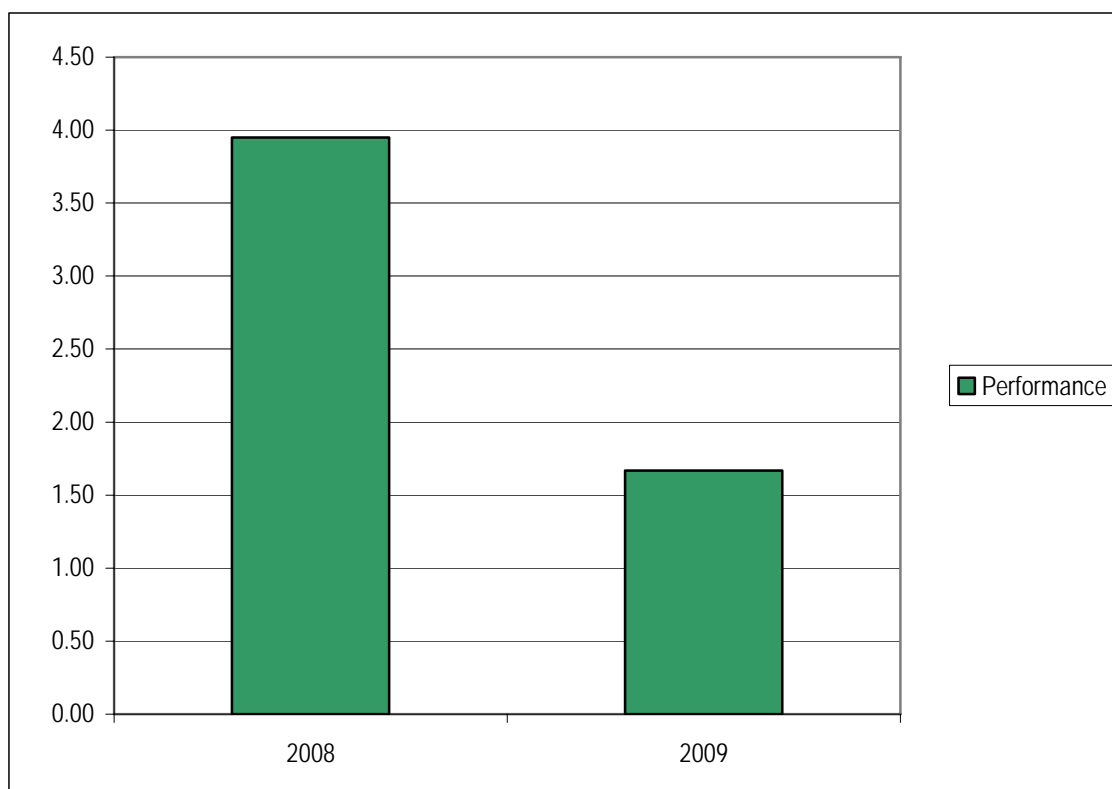
CONFIANCE SOLIDAIRE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2009

1 - Parts C, D et FDA



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.67%		
Indice de référence	1.03%		

Indice de référence : EONIA OIS + 0,30 %

2 - Parts FNH

Sans objet avant le 31 décembre 2010,
date de la première année civile complète suivant la création de cette catégorie de titres

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos en septembre 2009 (en %)

Nota : les informations ci-dessous sont valables pour toutes les catégories de parts (« C » FR0010515601 – « D » FR0010532903 et « FDA » FR0010627232), à l'exception des parts « FNH » créés postérieurement à la clôture des comptes annuels.

Frais de fonctionnement et de gestion	0.60
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.18
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.18
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM	
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	
- commission de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.78

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	1%
Obligations	1%
TCN	13%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 13,35%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
5 avril 2010